

COMMUNE DE PUPILLIN

39600

N° 54 – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 octobre 2025

Présents : BEAUPOIL Jean-Luc, PETIT Léo, CRINQUAND Mickaël, BOUILLET Kevin, MARGUET Bernard, PACCARD Joël, CART Odile, THIEVENT Christiane, LAURENT Éric

Absente excusée : DUROCHÉ Michelle qui a donné pouvoir à BEAUPOIL Jean-Luc

Secrétaire de séance : CART Odile

ORDRE DU JOUR :

- 1) Demande d'un locataire
- 2) Départ d'un locataire
- 3) Vente de terrains acquis par la procédure de biens sans maître
- 4) Adhésion de nouvelles communes au Syndicat des eaux et modification afférente des statuts
- 5) Emprunt pour création de logements dans le bâtiment de la Mairie
- 6) RGPD (Règlement Général de Protection des Données)
- 7) Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

7) Avenant à la convention de partenariat du 14 février 2023 et prise de participation dans la société de projet éolien SAS Les Molavaux – Parc éolien collectif et citoyen

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

1) Demande d'un locataire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. RICHARD Antoine, locataire du logement avec jardin situé dans le bâtiment dit « du Chalet » qui souhaite acquérir l'appartement ou le bâtiment.

Le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande (9 voix contre et une abstention) car la commune ne souhaite pas se dessaisir de ce bien.

2) Départ d'un locataire

Le conseil accepte à l'unanimité le départ de M. SIGNORI Hugo, locataire du logement situé dans le bâtiment de la Mairie. Le préavis est normalement de 3 mois, il pourra être diminué si un nouveau locataire est retenu. La caution lui sera remboursée en fonction de l'état des lieux.

Des devis seront demandés pour remplacer la hotte, changer une fenêtre, les volets de cette fenêtre et pour modifier l'évacuation de l'évier de la cuisine.

3) Vente de terrains acquis par la procédure de biens sans maître

Suite au conseil municipal du 16 septembre dernier, le Maire informe les conseillers qu'il a pris contact avec la SAFER. Ils peuvent réaliser la procédure mais le conseil municipal ne choisira pas l'acheteur qui ne sera pas forcément quelqu'un de Pupillin.

M. CRINQUAND Mickaël, concerné par cette affaire quitte la séance.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme CRINQUAND Josette intéressée par la parcelle ZC 104 (La Rouge).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre les parcelles suivantes au plus offrant :

-	ZC 104 La Rouge	superficie 15 a 06 ca	Prix de retrait 4 000 €
-	ZC 152 Les Charots	superficie 5 a 30 ca	Prix de retrait 1 500 €
-	ZC 153 Les Charots	superficie 13 a 77 ca	(parcelle ZC 152 +ZC 153)

Les offres devront être reçues en mairie avant le mardi 4 novembre à 17h00.

L'ouverture des offres se fera lors du prochain conseil municipal.

4) Adhésion de nouvelles communes au Syndicat des eaux et modification afférente des statuts

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver l'adhésion des Communes de Villeneuve d'Aval et d'Ounans au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Arbois Poligny pour l'exécution de la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) ;

Il approuve le rapport relatif aux incidences de l'adhésion de la Commune de Villeneuve d'Aval au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Arbois Poligny pour cette compétence, rapport annexé à la présente délibération ;

Il approuve les modifications statutaires suivantes sur les statuts du SIE de la Région Arbois - Poligny : modifier, à l'article 02, la liste des Communes membres du Syndicat, compléter la liste des membres par la mention de Villeneuve d'Aval et d'Ounans:

Le conseil approuve les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal des eaux de la région Arbois - Poligny annexés à la délibération et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) Emprunt pour création de logements dans le bâtiment de la Mairie

Le Maire présente aux conseillers les offres reçues des banques pour financer les appartements en cours de création dans le bâtiment de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil décide avec 9 voix pour et une abstention de contracter auprès de la Banque Populaire un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ **Objet** : Emprunt pour création de logements dans le bâtiment de la Mairie
- ⇒ **Montant du capital emprunté** : 130 000 €
- ⇒ **Durée** : 12 ans
- ⇒ **Taux fixe** : 3,33 %
- ⇒ **Montant total des intérêts** : 25 535,12 €
- ⇒ **Montant de l'échéance** : 12 961,26 €
- ⇒ **Mode d'amortissement** : échéance constante mais 1^{ère} échéance avancée et déblocage en une seule fois.
- ⇒ **Montant des frais de dossier** : 150 €
- ⇒ **Périodicité retenue** : Annuelle avec échéance avancée
- ⇒ **Indemnité de remboursement anticipé** : indemnité actuarielle non plafonnée

Le Conseil approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.

6) RGPD (Règlement Général de Protection des Données)

La commune de Pupillin avait désigné le SIEDEC du Jura en tant que délégué à la protection des données pour son compte. Le SIEDEC met fin à cette mission.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

7) Avenant à la convention de partenariat du 14 février 2023 et prise de participation dans la société de projet éolien SAS Les Molavaux – Parc éolien collectif et citoyen

Monsieur BOUILLET Kevin, membre du Comité stratégique rappelle que la commune a adhéré et a signé la convention de partenariat en date du 14 février 2023 pour le développement d'un parc éolien collectif et citoyen sur le territoire des membres de la convention. 14 communes et la communauté de communes Arbois-Poligny Salins Cœur du Jura ont adhéré à cette convention.

Il résulte des études que le site d'implantation possible pour le projet se situe sur le territoire de la commune de Poligny. Au terme de la convention de Partenariat du 14 février 2023, il a été convenu entre l'ensemble des signataires d'un partage « des retombées locales et fiscales » de ce projet entre « toutes les communes et non pas seulement celles désignées comme Communes d'Accueil Finales »

Les membres du comité stratégique ont travaillé à la mise en œuvre de cette disposition afin que notamment les communes « dites non limitrophes », qui ne peuvent être actionnaires de la SAS, puissent bénéficier de ce partage de la valeur. L'avenant proposé à la convention de Partenariat du 14 février 2023 au conseil municipal prévoit un partage de la valeur par un partage des loyers qui seront issus de l'exploitation de la centrale. 20% de ceux-ci, net de toutes sommes dues à l'ONF, seraient versés à la Commune d'implantation (Poligny) et les 80% restant seraient répartis entre les 13 autres communes partenaires du projet.

Le comité stratégique a validé cette proposition.

De plus, afin de poursuivre les démarches administratives du projet, il est nécessaire de constituer la société de projet « les Molavaux – Parc éolien Collectif et Citoyen » de manière à ce que les démarches soient réalisées en son nom. Cette société serait constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €. Ce capital serait divisé en 1000 actions de 10 € chacune. Ses actions seraient réparties entre notre commune, les SEM ENERGIES RENOUVELABLES CITOYENNES et SIpEnR, la communauté de communes Arbois-Poligny Salins Cœur du Jura et les 9 communes limitrophes. Notre Commune souscrirait à 10 actions de 10 € chacune à libérer en une seule fois.

Le Comité stratégique a validé les projets de statuts et de pacte d'actionnaires présentés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- Autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention de Partenariat en date du 14 février 2023
- Décide la prise de participation par la commune de Pupillin dans le capital de la SAS « Les Molavaux – Parc éolien collectif et citoyen » constituée pour les besoins du Projet d'implantation d'un parc éolien dans la forêt communale de Poligny ;

- Détermine le montant de la participation de la commune de Pupillin au capital de la SAS à 100 € représentant 1% du capital de la SAS fixé à 10 000 euros, par la souscription de 10 actions de 10 euros chacune à libérer en une seule fois ;
- Habilité M. le Maire de la commune de Pupillin agissant en qualité de représentant la commune de Pupillin à procéder à l'ordre de paiement de la somme de 100 euros sur un compte bancaire à ouvrir dans les livres d'un établissement bancaire au nom de la SAS ;
- Désigne et habilité M. le Maire de la commune de Pupillin agissant en qualité de représentant de la commune de Pupillin à participer et prendre part aux organes décisionnels de la SAS ;
- Autorise M. le Maire de la commune de Pupillin, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à prendre toute décision, accords et engagements connexes, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération et plus généralement à la bonne réalisation dudit Projet

8) Questions diverses

Vente de bois :

Le Maire informe les conseillers que seule une partie des bois présentés à la vente du 7/10/2025 a trouvé un acheteur.

La société SV WOOD EURL a acheté pour 5 623,20 € TTC de bois

Un lot reste invendu, il a fait l'objet d'une offre à 16 849 € alors que l'ONF a mis un prix de retrait à 20 000 €.

Plans Syndicat des eaux :

Le maire présente des plans A0 du réseau d'eau qui permettront de participer à l'élaboration du futur schéma de distribution du Syndicat des Eaux. L'objectif est de définir les secteurs qui pourront être raccordables au réseau d'eau potable à l'avenir et ceux qui ne le seront définitivement pas.

Vu les plans présentés et vu la zone verte (zone desservable avec extension) qui concerne les terrains de la zone de Chaux inclus dans le PLUi, le conseil demande un agrandissement de cette zone verte et charge les délégués de la commune de revoir ce plan avec les services concernés.

INFORMATIONS

*** Cérémonie du 11 novembre :**

Les habitants sont invités à 10 heures devant le monument aux morts.

La musique sera assurée par « Les Jamois »

La présence de jeunes serait appréciée pour chanter la Marseillaise.

A l'issue de cette cérémonie, un apéritif sera offert par la commune.

La commission « fêtes et cérémonies » est chargée d'organiser cet apéritif.

***Soirée Beaujolais**

L'ASCP vous propose une soirée « Beaujolais nouveau » le vendredi 21 novembre à Pupillin à partir de 19h30 à la salle polyvalente.

Un repas « Alambic » est proposé avec dessert (15 euros par personne). Inscription obligatoire à l'adresse mail suivante: associationpupillin@gmail.com .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le maire

Jean-Luc BEAUPOIL

La secrétaire de séance

Odile CART